

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2026_022

Membres en exercice : 20

Présents : 19

Votants : 20

Nombre de votes « Pour » : 20

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Jean-Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean-Philippe PAGEOT (BALADOU), Christian DELRIEU (BETAILLE), Jean-Vincent FEIX (CAVAGNAC), Jacques BOULONNE (CONDAT), Franck ROCHE (CRESENSAC-SARRAZAC), Guy FLOIRAC (CREYSSE), Jean-Luc LABORIE (CUZANCE), Jean-Claude GOUDOUBERT (FLOIRAC), Eric PICARD (GIGNAC), Didier DELBREIL (LACHAPELLE-AUZAC), Michel LEVET (MARTEL), Mélanie BOULDOIRE (MAYRAC), Annie CAVIER (MEYRONNE), Olivier VITRAC (PINSAC), Guy MISPOULET (SAINT DENIS LES MARTEL), Philippe CASTANET (SAINT-SOZY), Olivier ROCHE (STRENQUELS), Bertrand BOUDOU (LE VIGNON EN QUERCY), Serge GATINEL (CC PAYS DE FNELON).

Représentés : Gaëligue JOS (SAINT-MICHEL DE BANNIERES) représentée par Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES :

Secrétaire de séance : Mélanie BOULDOIRE

Date de la convocation : 22 Avril 2026

Objet : Détermination du nombre de Vice-Président

Conformément aux statuts du SMECMVD et de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau du syndicat est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres du comité syndical.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le comité syndical sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci. Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Président rappelle que le SMECMVD disposait pour la mandature précédente de 5 Vice-Présidents. Compte tenu des nouvelles communes adhérentes, ce nombre peut être porté à 6 maximum.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Syndical :

- décide de fixer à 6 le nombre de Vice-Président .

Date de transmission de l'acte: 29/04/2026

Date de réception de l'AR: 29/04/2026

046-200094647-DE_2026_022B-DE

A G E D I

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,

Mélanie BOULDOIRE

Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :